

PRÉAMBULE

L'élève et ses parents reconnaissent qu'en fréquentant l'école Joséphine-Dandurand, ils s'engagent à respecter le présent code de vie.

LES OBJECTIFS DU PRÉSENT CODE DE VIE

1. Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu scolaire ou d'activités où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire.
2. Préciser les rôles et responsabilités de l'élève et des différents intervenants.
3. Informer l'élève de ses obligations en regard des autres élèves et des membres du personnel de même que des attentes de l'école relativement à ses comportements et attitudes.

SON APPLICATION

Le présent code de vie s'applique à la communauté de l'école dans le cadre de ses activités, que celles-ci se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école lors de sorties éducatives.

SES PRINCIPES

La communauté croit en la nécessité d'un milieu de vie basé sur le respect, la non-violence et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et la réussite des élèves.

Ces règles et ces sanctions doivent, elles-mêmes, respecter les droits des élèves et elles doivent être appliquées dans une perspective éducative, de manière à ce que les élèves se responsabilisent.

Le présent code de vie sous-tend des règles qui régissent la vie de tous les jours à l'école Joséphine-Dandurand. Ces règles de vie se doivent d'être respectées par toute personne impliquée dans la vie de l'école et tous les membres du personnel s'appliquent à les faire respecter. La collaboration des parents ou tuteurs est essentielle dans l'application de ces règles de vie ainsi que dans les interventions qui s'y rattachent. En cas de manquement, il est possible que les parents ou tuteurs doivent se présenter à l'école avec leur adolescent.

Exigences pédagogiques

1. Je fréquente l'école Joséphine-Dandurand. Je prends donc les moyens pour réussir.
2. Je respecte les exigences de fonctionnement de chaque enseignant, les échéances pour la remise des travaux et la préparation pour les examens; je m'engage à fournir un travail bien fait.
3. Le sens du travail méthodique, ordonné, rigoureux, qui caractérise depuis toujours l'effort intellectuel, est une valeur privilégiée à l'école.
4. Un travail ou un examen qui n'est pas fait demeure un travail ou un examen à faire (incluant l'exposé oral).
5. Dès le retour d'une absence, il est de ma responsabilité de m'informer du travail fait et à faire.
6. Le plagiat et la copie ne sont aucunement tolérés. L'élève pourrait se voir attribuer la note zéro ou devoir faire un travail équivalent, selon le choix de l'enseignant.
7. Je suis attentif et je participe activement à tous mes cours.

Agenda scolaire

8. Dès que je fréquente l'école Joséphine-Dandurand, je reçois un agenda et je dois l'avoir en ma possession en tout temps.
9. L'agenda scolaire n'est pas un journal personnel. Il doit toujours être propre parce que c'est un document officiellement utilisé par l'école; sinon, je devrai le remplacer à mes frais.
10. Je m'assure que mon agenda demeure complet (intégralité) jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Carte étudiante

11. En début d'année, dès que je fréquente l'école, je reçois ma carte étudiante et je l'ai toujours en ma possession. Cette carte indique que je suis un élève de l'école.
12. Je présente ma carte étudiante si elle m'est demandée.
13. En cas de perte, je devrai la remplacer à mes frais.

Casier, corridors et déplacements

14. Je suis responsable de mon casier qui reste et demeure la propriété de l'école; la direction pourrait en vérifier le contenu en tout temps.
15. Il m'est interdit de changer de casier sans l'autorisation de la direction.
16. J'évite d'y laisser de l'argent ou des objets de valeur. Je suis responsable de le verrouiller en tout temps. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
17. Il m'est interdit de m'asseoir au sol dans les corridors et dans les endroits publics.
18. Il est interdit de consommer de la nourriture dans les lieux suivants : classe, gymnase et vestiaires, laboratoires scientifiques, bibliothèque et locaux de retrait. Une bouteille d'eau est permise dans les classes seulement.
19. Les boissons énergisantes ne sont pas autorisées à l'école et sur les terrains de l'école.
20. Les entrées et les sorties ne se font que par les portes autorisées. Les entrées principales sont réservées au personnel sauf en cas de retard ou de sorties de classes.
21. L'accès aux classes modulaires doit se faire par les portes identifiées et la sortie d'urgence (donnant sur la rue Frontenac) ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence.
22. Lorsque je circule dans l'école durant les périodes de cours, je dois avoir mon agenda avec moi.

Présence à l'école

23. Je suis présent à l'école selon l'horaire en vigueur.
24. En cas de retard, dès mon arrivée, je me présente directement au bureau du responsable des retards et absences pour obtenir un billet vert me permettant d'aller en classe.
25. Lorsque je dois quitter l'école durant les heures de cours, j'avise le secrétariat, les surveillants responsables des absences ou un membre de la direction afin d'obtenir la permission de mon directeur de niveau ou, en son absence, d'un autre membre de la direction avant de quitter.
26. Mes parents doivent obligatoirement motiver toute absence en utilisant le portail Mozaïk.
27. Si mon absence est jugée anormale, je devrai reprendre ce temps selon la politique en vigueur et je pourrais me voir attribuer la note 0 aux évaluations.
28. Dans le cas où mes absences excèdent cinq jours consécutifs, la direction peut m'exiger un certificat médical.
29. En cas d'absence pour un voyage, une sortie ou une compétition, il est de la responsabilité de l'élève de rattraper son retard à son retour en communiquant avec son enseignant.
30. Dans la mesure du possible, l'élève et/ou le parent doit avertir ses enseignants de son départ ou de son absence (voyage, compétition, etc.) afin de faciliter son retour en classe.

Tenue vestimentaire

31. Seul le port du polo ou coton ouaté de la collection officielle de JD est autorisé dans les édifices. Tout autre vêtement par-dessus doit être retiré en entrant en classe. De plus, lors des journées thématiques, les chandails officiels de l'école peuvent être remplacés par un chandail aux couleurs de la thématique choisie. Dans le cas où le vêtement ne respecte pas la thématique, le chandail officiel de l'école doit être porté. Tous les vendredis, le chandail des Cerbères (ou autre chandail identifié JD) pourra être porté.
32. Lorsque je porte une jupe ou un short, je m'assure que la longueur soit convenable, c'est-à-dire à la mi-cuisse. Je m'assure également que mon pantalon soit porté à la taille pour ne pas laisser voir mes sous-vêtements.

- 33. Les capuchons sont interdits dans les édifices de l'école. Les casquettes, tuques, etc. sont interdits dans les classes et doivent être retirés.
- 34. Si je porte une tenue jugée inacceptable par le personnel, notamment les vêtements ayant un caractère discriminatoire tel que la violence, le racisme, le sexisme, la promotion de l'alcool ou de substances illicites, etc., je serai référé à la direction et je devrai la modifier.

Menaces à l'intégrité physique des personnes

- 35. Toutes menaces portées à l'intégrité physique d'un élève ou d'un membre du personnel sont strictement interdites. Dans l'éventualité où de telles menaces étaient proférées ou portées, je serai passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une suspension de l'école. L'école applique son protocole visant à contrer l'intimidation et le harcèlement.

Médias sociaux et plateformes éducatives

- 36. Les propos que je tiens sur les médias sociaux qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanctions, même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.
- 37. L'avatar que je choisis pour me représenter sur différentes plateformes éducatives doit être positif, sain et respectueux des autres. Je dois donc éviter les images à caractère discriminatoire, haineux ou malsain (par exemple : image violente, raciste, sexiste, faisant de la promotion de l'alcool ou de drogue, etc.). Si l'image choisie est inappropriée, je serai référé à la direction et je devrai la modifier.

Appareils électroniques divers

- 38. L'utilisation d'équipement électronique (cellulaire, montre intelligente, écouteurs, etc.) est interdite en tout temps dans les salles de classe, dans les gymnases, dans les laboratoires scientifiques, dans la bibliothèque, dans la médiathèque et dans les locaux de retrait (sauf avec l'approbation de l'enseignant (e) pour des motifs pédagogiques, si l'utilisation est requise pour des raisons de santé ou si je suis un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et que l'équipement électronique est requis) . L'utilisation de la radio portative ou des haut-parleurs, quant à elle, est interdite en tout temps à l'intérieur et sur les terrains de l'école. Dans le cas contraire, ils pourront m'être confisqués.
- 39. Il est à noter qu'il m'est formellement interdit d'utiliser tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lunettes ou montre intelligentes, appareil photo, etc.) durant les examens ayant lieu dans notre école. Si je contreviens à ce règlement, je serai sorti de la classe et déclaré coupable de plagiat.
- 40. La captation d'images et les enregistrements vidéo sont interdits dans l'école Joséphine-Dandurand sauf si j'ai l'autorisation signée par un membre de la direction.

Activités

- 41. Pendant les journées d'activités organisées par l'école, les règles du code de vie s'appliquent. S'il en était autrement, je sais que mes parents devront venir me chercher et qu'une sanction me sera imposée par la suite.
- 42. Je suis conscient que ma participation aux activités de l'école peut m'être refusée.

Transport scolaire

- 43. Je dois m'abstenir de tout désordre dans l'autobus et je dois me comporter selon la politique du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (consultez les pages 33 et 34 de l'agenda *Règles de conduite pour les élèves admissibles au transport scolaire*).

Accident

- 44. Je dois signaler tout accident au secrétariat.

Sortie d'urgence

- 45. En cas de sonnerie d'alarme (pendant les heures de classe), je quitte immédiatement l'école, selon les consignes de l'enseignant, par la sortie d'urgence la plus près du local où je me trouve, et ce, sans passer par mon casier sous aucun prétexte.
- 46. Au point de rassemblement, je dois demeurer avec mon groupe et mon enseignant qui prendra alors les présences.

47. En cas de sonnerie d'alarme (à tout autre moment), je sors par la première porte accessible et je me retrouve au même point de rassemblement.

Affichage

48. Toute publicité ou sollicitation doit obtenir l'approbation d'un membre de la direction pour être affichée ou effectuée dans l'école.

Stationnement

49. Aucun véhicule motorisé ne sera toléré dans la cour de l'école.
50. Les stationnements du Centre de services scolaire sont réservés à l'usage des membres du personnel de l'école à l'exception du stationnement réservé aux cyclomoteurs détenteurs d'une vignette, situé au stationnement du centre St-Edmond. Les véhicules en infraction pourraient être remorqués.

Visiteurs

51. Tout visiteur doit se présenter obligatoirement au secrétariat.

Situations inacceptables à l'école Joséphine-Dandurand

52. Certaines situations ou gestes jugés inacceptables dans la société le sont aussi à l'École Joséphine-Dandurand. Ils entraînent automatiquement des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension. Ce sont, entre autres exemples :
- les actes de violence, le vol, le vandalisme, etc.;
 - les actes qui incitent à la discrimination et qui ne respectent pas la vie privée d'autrui, la dignité, la réputation;
 - la consommation, le commerce, le fait d'être sous l'effet de drogues et d'alcool **;
 - la possession d'objets illicites;
 - la grossièreté, l'impolitesse;
 - les démonstrations amoureuses excessives;
 - le harcèlement sous toutes ses formes **;
 - les menaces et l'intimidation **;
 - le port d'armes;
 - le refus de s'identifier;
 - le refus d'obtempérer à des directives;
 - le fait de faciliter l'introduction de personnes non autorisées sur le site de l'école;
 - et autres.

**** L'école s'est dotée d'un plan de lutte et d'un protocole visant à contrer l'intimidation et la violence de même que d'un protocole visant à contrer l'usage des drogues.**

53. L'usage du tabac et de la cigarette électronique (*vapotage*) est strictement interdit dans l'établissement ainsi que sur le terrain de celui-ci. Des sanctions seront appliquées.

Conséquences et sanctions

Voici quelques exemples de mesures d'aide, de mesures réparatrices et de mesures punitives pouvant être exigées advenant le cas où un élève ne respecterait pas le code de vie de l'école Joséphine-Dandurand :

Mesures d'aide	Mesures réparatrices	Mesures punitives
▪ Avertissement ▪ Contrat ou feuille de route ▪ Plan d'intervention ▪ Récupération obligatoire ▪ Référence à des ressources extérieures ▪ Réintégration avec les parents ▪ Suivi d'un professionnel de l'école ▪ Rencontre avec l'enseignant ou l'encadreur	▪ Entente verbale ou écrite ▪ Lettre d'excuses ▪ Réflexion ▪ Remboursement en cas de perte, de bris ou de vandalisme ▪ Retour à la maison pour changer la tenue vestimentaire ▪ Travaux communautaires ▪ Etc.	▪ Changement d'école ▪ Référence au local de retrait ▪ Note « zéro » ▪ Objets confisqués ▪ Retrait d'une activité ▪ Référence aux autorités policières ▪ Retenue ▪ Retour à la maison assumé par les parents ▪ Retrait de la classe

▪ Rencontre avec l'enseignant ressource ▪ Etc.		▪ Réintégration avec les parents ▪ Retrait du transport scolaire ▪ Suspension interne ou externe ▪ Etc.
---	--	--

Règles de suspension

54. Un retour de suspension suppose une rencontre élève-parents-direction, rencontre au cours de laquelle seront établies les modalités de retour en classe ou du renvoi de l'école. De plus, un élève suspendu à l'externe ne peut être présent sur le terrain ou dans les édifices de l'école.

Avis important

Fouille d'un élève par les autorités scolaires

Arrêt M.R.M. contre la Reine – Cour suprême du Canada

La Cour suprême considère que les autorités scolaires seront justifiées de procéder à la fouille d'un élève quand elles auront des motifs raisonnables de croire « qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être, et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève » que l'on veut fouiller. Les autorités scolaires devront chercher à faire en sorte que la fouille soit faite de façon délicate et de la manière la moins envahissante possible.

R.C.M. (M.R.) Cour suprême du Canada

No 26042 (26 novembre 1990)

www.scc-csc.qc.ca

Code de vie approuvé par le conseil d'établissement 2024-05-13

SIGNATURES

En signant ici, l'élève et le parent (ou le tuteur) reconnaissent avoir lu le code de vie de l'école.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent (ou du tuteur)

Date